



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Hélène MARTIN à Yves DURAND
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/050 : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'Amicale des Parents d'Elèves

Rapporteur : Céline Castells

Il est indiqué à l'assemblée que l'Amicale des Parents d'Elèves de Saint Etienne du Grès a sollicité la Commune pour l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 300€ pour l'animation de la soirée organisée après le spectacle de l'école dans la cour de la mairie le 24 juin 2022.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220624-DEL-2022-050-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 300 € à l'Amicale des Parents d'Elèves pour l'animation de la soirée organisée après le spectacle de l'école dans la cour de la mairie le 24 juin 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »